



# DÉBATS DU SÉNAT

---

1<sup>re</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE • VOLUME 148 • NUMÉRO 144

---

## RÈGLEMENT, PROCÉDURE ET DROITS DU PARLEMENT

Motion tendant à autoriser le comité à étudier  
le cas de privilège ayant trait aux actions  
du directeur parlementaire du budget—  
Reprise du débat

Discours de

l'honorable Claudette Tardif

Le jeudi 7 mars 2013

## LE SÉNAT

Le jeudi 7 mars 2013

[Traduction]

### RÈGLEMENT, PROCÉDURE ET DROITS DU PARLEMENT

#### MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE CAS DE PRIVILÈGE AYANT TRAIT AUX ACTIONS DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET— REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénatrice Cools, appuyée par l'honorable sénateur Comeau,

Que ce cas de privilège, ayant trait aux actions du directeur parlementaire du budget, soit renvoyé au Comité permanent du Règlement, des procédures et des droits du Parlement pour étude, notamment en ce qui a trait aux conséquences pour le Sénat, pour le Président du Sénat, pour le Parlement du Canada et pour les relations internationales du pays.

**L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) :** Honorables sénateurs, je ne suis pas très à l'aise d'intervenir à propos de cette motion, car les atteintes aux privilèges que son adoption autoriserait le comité à étudier afin d'en faire rapport restent nébuleuses pour moi.

Dans sa décision, Son Honneur a jugé que la sénatrice Cools avait soulevé sa question de privilège à la première occasion, comme le prévoit le paragraphe 13-3(1), car, et je cite :

La rencontre internationale au cours de laquelle le directeur parlementaire du budget aurait fait les observations qui ont donné lieu à cette question de privilège a fait l'objet d'un article du *Ottawa Citizen* [...]

Si la sénatrice Cools a porté ces observations à l'attention du Sénat à la première occasion, sa question de privilège était, par conséquent, opportune. Cependant, les membres du Comité du Règlement devraient-ils maintenant se préparer, avant même que la question leur soit renvoyée, en examinant très attentivement les propos que le directeur parlementaire du budget a tenus à l'occasion de cette conférence? C'est sur ce point que j'aimerais qu'on m'éclaire, car je ne suis pas certaine que cela corresponde au mandat qui serait confié au comité si nous devons adopter la motion.

Dans sa décision, Son Honneur, après avoir conclu que la question avait été soulevée en temps opportun, s'est ensuite interrogé sur le respect des deux autres critères pour déterminer si la question de privilège était fondée, à savoir si la question se rapporte directement aux privilèges du Sénat, d'un de ses comités ou d'un sénateur, et si elle vise à corriger une atteinte grave et sérieuse. Il a jugé que la réponse était oui dans les deux cas, mais il n'a pas parlé de la conférence dans ses conclusions. Je cite :

En demandant aux tribunaux de se prononcer sur son mandat, le directeur parlementaire du budget a fait fi des pouvoirs établis et de la structure hiérarchique dont il fait partie. Il convient uniquement au Parlement de se prononcer sur son mandat. Les actions du directeur parlementaire du budget vont à l'encontre de la séparation des pouvoirs entre les différents organes du gouvernement prévue par la

Constitution. Par conséquent, les deuxième et troisième critères ont été respectés.

Le directeur parlementaire du budget a présenté sa requête à la cour au mois de novembre et les médias en ont abondamment parlé à ce moment-là. Ce qui m'embête dans la motion proposée par la sénatrice Cools, c'est qu'on n'y indique pas si le comité serait chargé d'examiner la conduite du directeur parlementaire du budget lors de la conférence de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui a eu lieu récemment, ou bien sa décision de présenter une requête à la cour fédérale en novembre à propos des pouvoirs qui lui sont accordés en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada. La motion présentée par la sénatrice Cools ne parle que d'actions non précisées du directeur parlementaire du budget.

Puisque ce sont les déclarations faites lors de la conférence qui ont mené à cette question de privilège, j'espère que c'est sur ce point que le comité se penchera et que la requête au tribunal sera reléguée au second plan. Dans d'autres circonstances, je pourrais être en mesure d'appuyer une motion qui ferait de ces déclarations la principale préoccupation du comité, mais je soupçonne que ce n'est pas là le but de la motion et c'est ce qui me préoccupe.

Dans les observations qu'elle a faites le 26 février, la sénatrice Cools a dit de M. Kevin Page :

Les actes de cet agent de la Bibliothèque sont tellement choquants que le Sénat devra peut-être envisager de lui ordonner de retirer sa demande frivole et vexatoire à la Cour fédérale du Canada.

Le lendemain, le site web de la CBC affichait un article selon lequel une sénatrice affirmait que le gardien du budget pourrait se voir ordonner d'abandonner sa contestation judiciaire. Honorables sénateurs, si c'est là l'objectif de la sénatrice Cools, l'idée de participer à un processus qui permettra au Sénat du Canada d'empêcher un Canadien — quel qu'il soit — de recourir aux tribunaux ne me plaît guère.

**Une voix :** Bravo!

**La sénatrice Tardif :** Comme l'a dit Son Honneur dans cette enceinte, pareille suggestion serait odieuse. À mon avis, tous les Canadiens, y compris M. Kevin Page, ont le droit de s'adresser aux tribunaux pour défendre leurs droits. Mais de quels droits s'agit-il?

Comme je l'ai indiqué dans mes observations du 27 février 2013, le Parlement, dans la Loi sur le Parlement du Canada, a donné au directeur parlementaire du budget l'obligation statutaire de demander de l'information au gouvernement et le droit légal d'obtenir celle-ci. Le gouvernement a refusé de lui remettre l'information qu'il a demandée en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada; il a donc demandé à la Cour fédérale des éclaircissements sur la façon dont il faut interpréter la loi.

Honorables sénateurs, la situation actuelle n'a rien d'extraordinaire. Tous les Canadiens ont le droit de demander justice aux tribunaux. Permettez-moi de vous en donner un exemple fort instructif.

En 1994, le gouvernement de Jean Chrétien a présenté un projet de loi pour annuler un contrat de privatisation de l'aéroport international Pearson, à Toronto, conclu par le gouvernement de Kim Campbell pendant la période électorale. La mesure législative prévoyait le remboursement des dépenses des parties du contrat, mais ne leur permettait pas de réclamer une indemnisation aux tribunaux pour perte de profit. Le Sénat a finalement rejeté le projet de loi, car il privait les Canadiens de leur droit de s'adresser aux tribunaux. Le leader de l'opposition à l'époque, le sénateur Lynch-Staunton, a affirmé que « ce refus va à l'encontre de l'un des fondements mêmes de notre société » et a ajouté : « Dorénavant, le gouvernement va décider qui a accès à la justice. »

• (1540)

Pour paraphraser le sénateur Lynch-Staunton, dans le cas qui nous occupe, c'est le Sénat qui va décider qui a accès à la justice, selon la sénatrice Cools.

Le sénateur Lynch-Staunton a maintenu catégoriquement que ce droit ne devait pas dépendre de la bonne volonté d'une personne. Il a affirmé que l'impossibilité de faire appel aux tribunaux reflétait « du moins pour le profane, une terrible atteinte à un droit fondamental ».

Le débat auquel je fais allusion a eu lieu au Sénat le 21 juin 1994 et, cette journée-là, le leader adjoint de l'opposition a insisté encore plus sur le droit de tous les Canadiens de faire appel aux tribunaux et sur le fait que ce droit ne pouvait pas être enlevé par le Parlement. Le sénateur Kinsella, qui était leader adjoint de l'opposition à l'époque, a affirmé ce qui suit :

En effet, honorable sénateurs, les Canadiens libres ne pourront trouver que répugnante cette disposition du projet de loi qui vise à leur interdire l'accès à une cour de justice.

Il a ensuite fait référence à la Déclaration canadienne des droits, puis il a cité l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui précise ce qui suit :

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera de ses droits et obligations [...]

Le sénateur Kinsella s'est exprimé très clairement cette journée-là, et il a été très convaincant. Il a affirmé que, si on veut que les droits des citoyens soient établis par la loi et non par la volonté arbitraire des gouvernants, il faut avoir des tribunaux indépendants pour protéger ces droits.

L'indépendance des tribunaux est essentielle. Il y a aujourd'hui un conflit bien connu entre le gouvernement du Canada et le directeur parlementaire du budget quant à ses droits et obligations. Les Canadiens ordinaires peuvent-ils être sûrs que ce conflit sera résolu d'une manière impartiale dans un environnement politique...

**Le sénateur Moore :** Peu probable.

**La sénatrice Tardif :** ... où la majorité des membres du Sénat ont été nommés par le premier ministre, qui soutient que le directeur parlementaire du budget outrepassa ses pouvoirs légaux?

Même si j'étais persuadée que le Sénat et ses membres accorderont au directeur parlementaire du budget une audience impartiale, en dehors de toute considération politique partisane, dans son conflit avec le premier ministre, là n'est pas la question. Que pensent les

Canadiens? Il faut que justice soit non seulement faite, mais perçue comme telle. Pouvons-nous croire que les Canadiens jugeront que justice est faite si le Sénat, dont la majorité des membres ont été nommés par le premier ministre Harper, ordonnait au directeur parlementaire du budget, qui est hautement respecté, de retirer la demande qu'il a déposée à la cour, demande à laquelle M. Harper est opposé?

Nous sommes tous au courant des événements des dernières semaines qui ont braqué les projecteurs sur le Sénat. Ces événements amélioreront-ils l'opinion du public sur notre institution?

Pour la première fois dans l'histoire de notre pays, le Sénat tenterait de sa propre initiative d'interdire à un Canadien de recourir aux tribunaux. C'est ainsi que la sénatrice Cools, auteure de cette motion, voit la situation. Si cette situation se matérialisait, je ne veux y être associée en aucune façon. Comme notre actuel Président l'a dit il y a bien des années, il serait odieux que le Parlement cherche à empêcher les Canadiens d'accéder aux tribunaux. Il serait encore plus odieux qu'une Chambre du Parlement, agissant de sa propre initiative, tente de le faire.

Comme je l'ai expliqué, M. Page a demandé à la Cour fédérale de trancher des questions de droit et de compétence. Les Présidents du Sénat et de l'autre endroit ont demandé et obtenu le droit d'intervenir comme parties dans cette procédure. En fait, notre Président a déposé son mémoire auprès de la cour le jour même où il a rendu sa décision reconnaissant que la question de privilège de la sénatrice Cools était fondée à première vue.

**La sénatrice Ringuette :** Incroyable!

**La sénatrice Tardif :** La cour est-elle habilitée à se prononcer sur cette affaire? Il lui appartiendra d'en décider elle-même après avoir entendu toutes les parties. Le Sénat n'a pas à empêcher des Canadiens de s'adresser aux tribunaux.

**Le sénateur Moore :** Absolument.

**La sénatrice Tardif :** Honorables sénateurs, la semaine dernière, notre Président a décidé que la question de privilège de la sénatrice Cools était fondée à première vue. La sénatrice s'est donc prévalu du droit de proposer une motion pour renvoyer l'affaire à notre comité du Règlement, conformément à l'article 13-7(1) du Règlement.

Il nous appartient maintenant, à nous tous, de décider s'il convient d'adopter cette motion et d'emprunter ainsi la voie dont la sénatrice Cools nous a dit qu'elle pouvait mener le Sénat à ordonner — je dis bien ordonner — au directeur parlementaire du budget de retirer la demande qu'il a déposée auprès de la Cour fédérale. Voilà ce qu'on nous demande de faire.

**Le sénateur Tkachuk :** Non, ce n'est pas le cas.

**La sénatrice Tardif :** À ce stade du processus, je ne me sens pas à l'aise pour prendre une telle décision en me prononçant sur une importante motion...

**Le sénateur Tkachuk :** C'est le comité qui décide.

**La sénatrice Tardif :** ... qui, comme le Président l'a noté dans sa décision, pourrait fort bien avoir de graves répercussions

constitutionnelles touchant la séparation des pouvoirs. Je crois que tous les sénateurs conviendront que nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation sans précédent. Si nous adoptons cette motion, ce sera la toute première fois que le Sénat agit de la sorte.

Honorables sénateurs, personnellement, je pense que nous serions tous en bien meilleure position pour prendre une décision aussi importante si nous pouvions entendre le directeur parlementaire du budget lui-même. Il devrait pouvoir nous dire à tous, et non pas seulement aux quelques sénateurs qui siègent au Comité du Règlement, pourquoi il a pris les mesures qui ont entraîné la vive réaction de la sénatrice Cools.

MOTION TENDANT À AUTORISER LE SÉNAT À SE RÉUNIR  
EN COMITÉ PLÉNIER—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) :** En conséquence, honorables sénateurs, je propose, conformément aux articles 5-7b) et 6-8b) du Règlement :

Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit renvoyée à un comité plénier pour étude.

**Des voix :** Bravo!

---